

**CONSEIL MUNICIPAL – 25 FEVRIER 2015–**

L'an deux mille quinze, le 25 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Louis ECHAVIDRE, maire.

**Date de la convocation** : 20 février 2015

**Présents** : Mmes et MM. Marie ALLIER, Touria BAROUX, Jean-Michel BILLOT, Nicolas BONNEAU, Philippe BRIDONNEAU, Sébastien CARRIERE, Jacques CHARRIE, Jean-Louis ECHAVIDRE, Françoise FABIE, Jacques GAMBELIN, Patrice HAUG, Dominique LOUZON et Myriam SALVY.

**Pouvoirs** : Laurence DELETRE à Jacques CHARRIE

**Excusé** : Vivien LAGARDE

**Secrétaire de séance** : Philippe BRIDONNEAU

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 14/01/15 et signature du feuillet de clôture,**
- **Projet d'acquisition parcelle 270,**
- **Préparation du budget – principaux changements,**
- **Liste des projets d'investissement,**
- **Demandes de subventions,**
- **Organisation d'évènements communaux : fête des associations, fête des mères, Noël, vœux,**
- **Demandes des écoles et des parents d'élèves,**
- **Point sur le régime indemnitaire des employés communaux,**
- **Pool routier (investissement),**
- **Décision budgétaire aire de loisirs,**
- **Questions diverses**

**Approbation du compte-rendu du conseil du 14 janvier 2015**

Le compte rendu du conseil du 14 janvier est approuvé à l'unanimité et le feuillet de clôture est signé par les membres du conseil présents.

**Projet d'acquisition parcelle 270**

En date du 10 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de se porter acquéreur de la parcelle 270 auprès du propriétaire, la société SOTEVIA.

La parcelle 270 (section A), d'une surface globale de 12 135 m<sup>2</sup> est en vente au prix de 39 000 €.

Une réunion avec les riverains de cette parcelle a permis au conseil municipal, d'une part, de prendre connaissance du projet personnel d'acquisition de chaque riverain visant à protéger cet espace et, d'autre part, de présenter aux riverains le projet d'intérêt général du conseil municipal.

Compte tenu de l'analyse initiale découlant de nos objectifs de mandat et du PLU :

La commune souhaite, par le biais de réserves foncières ou d'acquisitions, augmenter son patrimoine foncier agricole et/ou foncier à bâtir

- Pour développer les espaces naturels et les protéger à long terme,
- Pour réguler et maîtriser le rythme de l'urbanisation pour les espaces urbanisables, selon le PLU.

La parcelle 270 rentre donc dans le cadre de cette analyse initiale des besoins à deux titres :

- préserver un espace naturel entre l'espace urbain et l'espace agricole, dont une partie pourrait être mise à disposition des Rebigois sous contrôle de la commune ;
- rendre possible dans le cadre de la loi sur les équipements publics en zone agricole la construction d'un local technique, implanté au bas de la parcelle, permettant à terme de stocker les équipements et matériels de la commune
-

(panneaux électoraux, bureaux de vote, signalisation routière, barrières, lame de déneigement, saleuse, stock de sel routier, divers matériels permettant la mise en œuvre du plan de sauvegarde communal, etc.).

Le projet de la commune est ainsi précisé auprès de la Préfecture, comme demandé.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de se porter acquéreur de la parcelle A 270 d'une surface de 12 135 m<sup>2</sup> mise en vente par la SOTEVIA pour un montant de 39 000 €.**

Monsieur le Maire a demandé à l'adjoint à l'urbanisme d'informer rapidement les riverains de la parcelle 270.

En cas de non désistement des riverains pour l'acquisition de ce terrain, la SAFER sera nécessairement saisie pour son acquisition au profit ou non de la commune et en vue d'une exploitation agricole, auquel cas la commune ne serait pas en mesure de réaliser le projet ci-dessus.

<b>Liste des projets d'investissement</b>
---

Certains projets d'investissement ont déjà été décidés, d'autres seront votés prochainement et vont donc apparaître dans le budget 2015 :

- l'aménagement de la salle des fêtes a déjà été réalisé : 8 400 € TTC
- Il faut compléter l'aménagement de la salle des fêtes en changeant l'évier et en achetant des armoires de rangement : 2 400 € TTC
- La bibliothèque a été autorisée à évoluer en médiathèque mais devra investir dans un meuble adapté : 3 600 € TTC
- Rénovation meuble église, qui est la propriété de la commune (dépense reportée du budget 2014) : déjà été voté mais le menuisier n'a pas pu intervenir pour raison de santé : 3 600 € TTC
- Informatique : une provision est prévue en cas de problème : 3 600 € TTC
- Le programme « amendes de police » pour l'aménagement de sécurité du carrefour As Blancs et entrée du village ont déjà été votés pour un montant de 19 200 € et 7 200 €.
- L'acquisition foncière de la parcelle A 270 sera prévue pour un montant de 39 000 €.
- L'aménagement de l'aire de loisir qui sera réalisé en 2015 : 72 000 € TTC.
- Enfin, 12 000 € TTC seront prévus en investissement pour équipements divers dont les illuminations par exemple.

Cette liste d'investissements à inscrire au budget principal est validée par le conseil. Toutes ces lignes feront l'objet d'une demande de subvention (40 à 50 % dans le fonctionnement actuel du Conseil Général) et bénéficient du retour de TVA à environ 75 %.

<b>Demandes de subventions des associations</b>
---

Les demandes de subvention des associations seront étudiées lors du vote du budget. Cependant, Monsieur le Maire propose de prévoir de majorer les subventions du Comité des Fêtes et du Foyer Rural d'un montant de 500 euros pour l'organisation du Noël des enfants. En effet, cet événement est organisé conjointement par la mairie pour le goûter, le Comité des Fêtes pour les cadeaux aux enfants et par le Foyer Rural qui est chargé du spectacle. Ce budget spécifique de 500 euros permettra à ces associations de ne pas supporter la charge financière de cette fête.

Monsieur Louzon, adjoint à l'animation est chargé de coordonner dès le mois de septembre les actions pour la bonne organisation de cette manifestation.

### **Organisation d'évènement communaux**

Fête des mères : la mairie n'a pas organisé depuis plusieurs années la fête des mères qui était une tradition au mois de mai. Monsieur Echavidre propose de renouer avec la tradition et charge Monsieur Louzon, adjoint à l'animation d'organiser cette manifestation.

Vœux de la commune aux Rebigois : le Comité des Fêtes organise chaque année une cérémonie de vœux destinée à remercier ceux qui les ont aidés. A compter de 2016, en accord avec le Comité des Fêtes, la commune organisera la cérémonie des vœux qui sera élargie à l'ensemble des Rebigois. Le

Comité des Fêtes est d'accord pour assurer la logistique de cet évènement et la mairie assumera les surcoûts.

Dominique Louzon sera là encore chargé d'assurer avec les associations la coordination de cet évènement.

### **Demande de subventions des écoles et des associations de parents d'élèves de Péchabou**

Association des Parents d'Elèves (APE) : cette association de parents d'élèves de l'école de Péchabou, qui organise des animations pour les enfants demande une subvention de 50 euros pour l'année 2015.

Une classe de l'école de Péchabou (CM1/CM2) organise une classe découverte dans les Pyrénées. Elle sollicite la mairie pour une subvention afin de minimiser les coûts par famille (un élève de la classe habite Rebigue).

Le Conseil souhaite consulter la mairie de Péchabou pour connaître leur position et apporter une réponse commune à ces deux demandes. Françoise Fabié est chargée de se mettre en relation avec la mairie de Péchabou.

### **Point sur le régime indemnitaire du personnel communal**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordés aux personnels territoriaux,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être alloués à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n°2008-1533 du 22 décembre relatif à la prime de fonction et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables au corps des secrétaires administratifs,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et non titulaires.

#### **Filière administrative :**

. **Une Indemnité Forfaitaire de Travaux Supplémentaires (IFTS)** est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

<b>Grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient <math>\leq 8</math></b>	<b>Crédit global</b>
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon	1	857.82 €	8	6 862.56 €
<b>TOTAL</b>	1			6862.56 €

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

#### **Filière technique :**

. **Une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** est instituée au profit des agents relevant des grades suivants :

<b>Grades</b>	<b>Effectif</b>	<b>Montant de référence</b>	<b>Coefficient <math>\leq 8</math></b>	<b>Crédit global</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	449.30 €	8	3 594.40 €
<b>TOTAL</b>	1			3 594.40 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

**Pour toutes les filières :**

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 :

- Grade : rédacteur / Fonction : secrétaire de mairie
- Grade : agent d'animation / Fonction : accompagnatrice de bus

**Absentéisme :**

Les primes seront maintenues les jours d'hospitalisation.

Pas de maintien du régime indemnitaire pour les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Les primes ou indemnités suivront le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront proratisées.

Les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

**Conditions de versement :**

Les indemnités seront versées trimestriellement à trimestre échu.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que le montant ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Décision :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents**

**Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.**

**Dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.**

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

**Cette mesure ne sera appliquée qu'après consultation et décision du Comité Technique du Centre de Gestion.**

<b>Pool routier investissement</b>
------------------------------------

Pour rappel, la commune met chaque année une somme au « pool routier » pour réaliser des travaux. Après avoir fait le point avec Monsieur Baquier en charge de notre commune au Sicoval, Rebigue dispose d'une réserve de 50 000 € environ en investissement et de 12 000 € environ en fonctionnement (entretien).

Les élus ont repérés deux zones où il faudra intervenir : le chemin de Bouillonne et le chemin de la Croix Blanche où il faudra également revoir le pluvial et peut-être prévoir un trottoir.

Monsieur Baquier viendra sur place le 3 mars pour rencontrer les élus.

## Décision budgétaire aire de loisirs

Déclaration du conseil : Legs de M. et Mme LADURANTIE : parlons-en

*« M et Mme Ladurantie avaient exprimé le souhait, par le legs généreux de leur propriété à la mairie de Rebigue, que leur bien ou sa valeur financière ait pour vocation la réalisation d'un projet à caractère social et plus particulièrement, dédié aux jeunes de la commune. Il était donc essentiel que l'un des objectifs du projet global d'urbanisation envisagé sur le centre du village réponde à cette volonté. Et nous nous apprêtons à réaliser une partie de ce vœu en répondant aux besoins exprimés par les familles et par les jeunes et en décidant de rénover l'aire de jeu (ancien terrain de basket) pour en faire une zone de loisirs intergénérationnelle avec une partie petite enfance, une partie jeunesse et une partie familles. Nous espérons que l'espace deviendra vite un lieu de rencontre pour tous, accueillant et convivial. Ce projet verra le jour en 2015. »*

Patrice Haug, conseiller municipal chargé des travaux continue à travailler sur ce projet d'aménagement. Une enveloppe de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC paraît suffisante pour réaliser cet aménagement. Un groupe de travail se mettra en place pour le choix des jeux et également pour rencontrer les fournisseurs. Les travaux auront lieu probablement à partir de juin, après le vide grenier.

**Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et une abstention de prévoir une enveloppe de 60 000 € HT pour l'aménagement de l'aire de loisirs.**

## Elections

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars prochain. Les panneaux d'affichage électoraux seront mis en place avant le 8 mars.

La feuille de permanence circule pour l'organisation de la journée.

## Questions diverses

- ➔ Salle polyvalente : Le nouveau matériel a été livré et installé : scène, sono et projecteurs. Monsieur Louzon organisera une réunion de mise en service avec les représentants de chaque association et des élus. Un règlement d'usage et de réservation de matériel sera mis en place.  
Monsieur Louzon a également fait un travail de rangement et d'organisation de la réserve de la salle polyvalente afin de ranger la scène, les tables et les chaises. Les associations seront informées afin de respecter ce rangement après les manifestations qu'elles organisent.
- ➔ Espaces verts : Monsieur Charrié demande à chaque conseiller de faire remonter leurs remarques concernant les espaces verts pour les transmettre à la société en charge de l'entretien.
- ➔ Points fixes / déchets : nous avons reçu un mail de service déchet du Sicoval au sujet de la mise en place de la redevance incitative et des évolutions à prévoir pour les postes fixes. Il avait été décidé de demander le passage au porte à porte pour le chemin de Bouillonne avec la petite benne. Ce mail ne faisant pas état de cette évolution les délégués de la commission déchets feront remonter les remarques.
- ➔ Lotisseurs : Messieurs Charrié et Gambelin commencent à recevoir les nouvelles propositions des lotisseurs répondant au nouveau cahier des charges.
- ➔ Médiathèque : les responsables de la médiathèque viendront présenter aux élus le projet et le fonctionnement de la médiathèque le mercredi 4 mars à 18h30.
- ➔ Monsieur Louzon demande la mobilisation des élus pour la journée du 20 juin : divers concours : tennis, ping-pong, pétanque ainsi qu'animations pour les enfants, etc..., journée à laquelle participeront les diverses associations de la commune et qui se terminera par un repas partagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 18 mars.